



Feuille de route de la PI

La marche à suivre pour enregistrer votre **marque de commerce** à l'aide du système de Madrid : Faire un dépôt auprès de l'**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Cette feuille de route vous montre les étapes à suivre pour demander la protection d'une marque de commerce dans plusieurs pays au moyen d'une seule demande et payer les frais dans une seule devise, en une seule transaction, auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).



1

Dépôt

Les **frais de désignation pour le Canada** sont payés au Bureau international de l'OMPI en francs suisses lors du dépôt de la demande d'enregistrement international (utilisez le calculateur de taxes en ligne de l'OMPI au <https://www.wipo.int/madrid/feescalculator/home.xhtml>).

Lorsque votre demande d'enregistrement international comprend une demande d'extension de la protection de la marque de commerce au Canada, le Bureau international transmet votre demande au registraire des marques de commerce à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). Ce type de demande est appelé « demande prévue au protocole ».



2

Émission d'une date de dépôt

La date de dépôt d'une demande prévue au protocole est attribuée automatiquement et correspond, selon le cas, à la date de l'enregistrement international ou à la date de la désignation postérieure.



4

Rapport de l'examineur

Un refus provisoire total sera émis si la marque de commerce n'est pas jugée enregistrable au Canada ou si la demande prévue au protocole ne satisfait pas à certaines exigences. Ce refus provisoire total comprend toutes les objections énumérées dans le rapport de l'examineur et sera envoyé au Bureau international, avec copie au demandeur ou à son agent de marques de commerce canadien, si un tel agent a été nommé.

Quand recevrai-je le refus provisoire total (rapport de l'examineur)?

Dans les 15 à 18 mois suivant la date de dépôt



3

Examen : vérification de l'enregistrabilité

Un examinateur de marques de commerce examinera votre demande pour s'assurer que votre marque de commerce est enregistrable.



5

Réponse

Vous aurez la possibilité de répondre à toute préoccupation soulevée par l'examineur.

Combien de temps ai-je pour communiquer ma réponse?

6 mois suivant la date du refus provisoire total (rapport de l'examineur)



6

Approbation

Si votre demande est approuvée, l'OPIC vous enverra un avis d'approbation officiel.



Refus

Si votre demande est refusée, l'OPIC vous enverra un rapport pour vous fournir les raisons du refus. Vous avez le droit d'interjeter appel à la Cour fédérale du Canada.



7

Annonce

Si l'OPIC approuve votre demande, celle-ci sera annoncée dans le *Journal des marques de commerce* sur le site Web de l'OPIC.

Cela donne à quiconque la possibilité de s'opposer à votre demande.

Opposition

Si une personne s'oppose à votre demande, la Commission des oppositions des marques de commerce vous en informera et vous enverra une copie de la déclaration d'opposition.

Vous et la partie s'opposant à votre demande aurez ensuite la possibilité de présenter des éléments de preuve et des observations écrites.

Si l'opposant obtient gain de cause, votre demande pourrait être refusée en tout ou en partie. Vous avez le droit d'interjeter appel à la Cour fédérale du Canada.

Combien de temps cette annonce sera-t-elle affichée?

2 mois



8

Enregistrement

Si une demande prévue au protocole satisfait à toutes les exigences pour être protégée en vertu de la législation canadienne et si aucune opposition n'a été déposée ou qu'une décision a été rendue en faveur du demandeur, l'OPIC délivrera un certificat d'enregistrement et enverra une déclaration d'octroi de protection au Bureau international.

Quand recevrai-je mon certificat?

Dans un délai de 20 jours



9

Renouvellement

Les **frais de renouvellement** sont payés en francs suisses directement au Bureau international (utilisez le calculateur de taxes en ligne de l'OMPI).

Le registraire enregistrera le renouvellement de toute désignation d'enregistrement international que le Canada reçoit du Bureau international.

